

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2023-76**  
Numérotation de voirie  
Place Jacques Garcia

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;  
**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation ;

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**CONSIDERANT** que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est prescrit la numérotation suivante Place Jacques Garcia :

- Parcelle cadastrée AM 79 → numérotation de voirie 4,

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Montbard et à Semur-en-Auxois,
- Direction de La Poste,
- Direction Régionale de l'INSEE à Dijon,
- Direction Régionale de l'IGN,
- Direction Départemental du SDIS à Dijon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbard,
- Propriétaires des parcelles concernées,
- Services Techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Police Municipale de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.